



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du :	14 Décembre 2022
A :	14 h 30
Fin :	18 h 00
Présidence :	M . LHUILIER Jacques
Présents :	MM. AUBARD Patrick, BOURGUIGNON Jean, DABIN Jean-François, PASQUET Christophe, VALEUR Jacques.

La journée du 18.12.2022 en D5 A et B est reportée au 08.01.2023.

Seuls, les matchs fixés d'ores et déjà le 8.01.2023 se dérouleront à cette date.

MATCHS NON JOUES

A) pour cause de terrain impraticable

Match n° 24729044 – SS Bêlâbre 1 / AC Parnac V.A. 2 du 11.12.2022 – D3 C :

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « l'arbitre, après consultation du délégué officiel qui aura recueilli l'avis des représentants des deux clubs, est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable »,

Considérant que l'arbitre bénévole a déclaré le terrain impraticable de Bêlâbre

L'équipe de Parnac V.A. ayant été averti par le club de la SS Bêlâbre,

Refixe cette rencontre le **Dimanche 8/01/2023 à 14 h 30**

Match n° 24730107 – AS Jeu les Bois 2 / FC2S 2 du 11.12.2022 – D4 C :

La Commission,

Commission Sportive du 14.12.2022

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « l'arbitre, après consultation du délégué officiel qui aura recueilli l'avis des représentants des deux clubs, est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable »,

Considérant que l'arbitre bénévole a déclaré le terrain impraticable de Jeu les Bois

Les frais exposés et justifiés sont répartis de la façon suivante :

a) Frais déplacement de l'équipe du FC2S (19 kms x 1.50 = 28.50 €) réparties de la façon suivante :

1/3 à : l'AS Jeu les Bois	soit 9.5 €
1/3 au : FC2S	soit 9.5 €
1/3 au DIF (Art. 20 alinéa b)	soit 9.5 €

Refixe la rencontre le **Dimanche 08.01.2023 à 14 h 30**

Match n° 24730240 - AS Ingrandes 2 / SS Bélâbre 2 du 11.12.2022 en D4 D :

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « l'arbitre, après consultation du délégué officiel qui aura recueilli l'avis des représentants des deux clubs, est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable »,

Considérant que l'arbitre officiel a déclaré le terrain impraticable d'Ingrandes

L'équipe de la SS Bélâbre a été averti par le club de l'AS Ingrandes,

Refixe la rencontre le **Dimanche 8.01.2023 à 14 h 30**

II – FORFAITS

A) Hors délais

Match n° 24730239 - FC Ceaulmont 1 / JLVC Pouligny St Pierre du 11.12.2022 – D4 D :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de la JLVC Pouligny St Pierre adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 11.12.2022 à 13h53 déclarant le forfait de son équipe,

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à la JLVC Pouligny St Pierre (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice au FC Ceaulmont (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

JLVC Pouligny St Pierre doit :

- Amende pour forfait = 64 euros

Match arrêté

Match n° 24729178 – ES Vineuil Brion 1 / A. St Valentin 2 du 10.12.2022 en D3 Poule D :

Match arrêté à la 25ème minute de jeu

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 159.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité »,

Considérant que l'équipe du club de l'A. St Valentin s'est présentée avec 8 joueurs sur le terrain au coup d'envoi,

Considérant la sortie sur blessure de 1 joueur du club de l'A. St Valentin

Considérant que l'équipe du club de l'A. St Valentin n'avait alors 7 joueurs sur le terrain, l'arbitre a interrompu la rencontre à la 25^{ème} minute de jeu, sur le score de 4 à 1 en faveur du club de l'ES Vineuil Brion,

Par ces motifs,

Décide de donner match perdu par pénalité par suite de réduction à moins de 8 joueurs au club de l'A. St Valentin (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice au club de l'ES Vineuil Brion (4 buts et 3 points), en application des dispositions de l'Article 159 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6.1.e des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

V - COUPE DE L'INDRE

Les 1/16^{ème} de Finale de la Coupe de l'Indre Seniors donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Dimanche 29 janvier 2023 à 14 h 30** sur le terrain du club 1^{er} nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe
25422771	Jeu Les Bois	F.C.M.O.
25422773	Cx Etoile	Fc2mt
25422774	U.S. Gatines	Villers Ac
25422775	Arph/Clion E.	Ardentes As

25422776	Aigurande Us	St Maur Us
25422778	Belabre Ss	Usap
25422779	Tournon Fc	As Chabris
25422780	Parnac V.A Ac	Niherne As
25422781	U.S. Le Blanc	Us Poinconnet
25422782	Diors Fc	Deols Fc
25422783	Coings Cere As	Sp.C. Vatan
25422785	Bvn	St Gau-Thenay
25422786	Ecl St Christophe	U.S. La Chatre
25422787	Bordes As Les	Villedieu Us
25422788	Fc Valp 36	Issoudun Sa
25422790	Touvent Chat.	Montgivray Us

COUPE DE L'INDRE FEMININES

Coupe de l'Indre Féminines : engagement obligatoire pour les équipes de foot à 11 , facultatif pour les clubs participant au Championnat foot à 8 .

Date limite d'engagement le 31/12/2022.

CHALLENGE Raymond CAUTINAT

Clubs qualifiés pour le 2^{ème} tour :

USAP 1, ES Poulaines 1, US Villedieu 1

Tirage des Coupes U18 , U17 , U15 , le Mercredi 04 janvier 2023 à 18 h.

VI - TRESORERIE

Remboursement frais arbitrage aux clubs D3 soit 34 € :

Date	Division	N° Match	Equipes	
11.12.2022	D3 A	24728713	US Reuilly 2	FC Levroux 2
11.12.2022	D3 A	24728714	US Bouges 1	ECS St Christophe Cx 1
11.12.2022	D3 A	24728715	SA Issoudun 2	US St Maur 3
11.12.2022	D3 A	24728716	Liniez AC 1	E. Vatan-Buxeuil 2
11.12.2022	D3 A	24728717	AS Coings Céré 1	EGC Touvent Cx 2
11.12.2022	D3 B	24728914	US Montgivray 3	AAE Nohant Vic
11.12.2022	D3 B	24728911	FC Valp 36 2	AS Neuvy Pailloux 1
11.12.2022	D3 B	24728912	ES Sazeray Vigoulant 1	BVN 2
11.12.2022	D3 B	24728913	FC2S 1	FC Luant 1
11.12.2022	D3 B	24728915	AS Ardentes 2	ES SCO 1
11.12.2022	D3 C	24729043	FC Obterre 1	US Le Blanc 2
11.12.2022	D3 C	24729047	FCMO 2	USB Vendoeuvres 2
11.12.2022	D3 C	24729048	US Azay le Ferron 1	USAP 2
10.12.2022	D3 D	24729179	ES Poulaines 2	AS St Lactencin 1

11.12.2022	D3 D	24729175	ACS Buzançais 2	SS Ecueillé 2
11.12.2022	D3 D	24729176	E. Palluau-St Genou 1	US Montierchaume 1
11.12.2022	D3 D	24729177	US Gatines 2	AS Niherne 1
11.12.2022	D3 D	24729180	ES Etréchet 2	FC Céphons Bois d'Hault 1

VII - FMI

Amende de 29 € pour transmission en retard :

D3 : FC2S (match FC2S/FC Luant) transmission faite le 12.12.2022 à 9h47 au lieu du 11.12.2022 à 24 h.

Amende de 10 € pour FMI non établie :

U15 D1 : Berry Sud (Match Berry Sud / Le Poinçonnet) pas de connexion

U15 D2 : FC Diors (Match EGC Touvent Cx / FC Diors) problème avec l'identifiant de l'éducateur de Diors

U13 N.3 : EGC Touvent Cx (match EGC Touvent Cx / E. Vendoeuvres) délais dépassé – manque signature avant match.

VIII – COURRIERS

. **ES SCO** : vu, pris connaissance une réponse a été faite par e-mail

. **EC Veuil** : jouera ses matchs à domicile à Veuil à partir 15.01.2023, les clubs de la poule D4 A seront avisés par e-mail

. **AS Niherne** : vu, pris connaissance

. **Coings Céré** : vu, pris connaissance

. **AS Chabris** : vu, pris connaissance

Vu et Pris connaissance du PV de la Commission Régionale sportive et des calendriers du 08/12/2022.

Prochaine réunion **Mercredi 11 Janvier 2023**

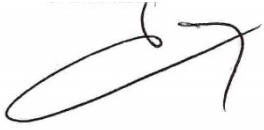
A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise des décisions des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition

- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Le Président
J. LHUILIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke extending to the right.